

## **Rétributions & contributions AFMPS – Communications directes aux professionnels de la santé (DHPCs) – Médicaments à usage humain – Demande de Validation**

### **Base légale**

Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

### **Montant applicable au 1 janvier 2025**

Validation d'une communication directe aux professionnels de la santé	<b>1.788,70 €</b>
---	-------------------

### **Paiement**

Le montant de la redevance relative aux DHPCs est payable après leur validation, sur base d'une facture adressée par l'AFMPS au(x) titulaire(s) d'AMM concerné(s).